

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°DP 0346224A0099

ARRETE DU MAIRE n°2025/186

Objet : Travaux de réfection de toiture avec utilisation d'un échafaudage et d'un engin de levage.

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la demande présentée par la SARL NATURE BOIS CONCEPTION agissant pour le compte de M. GINESTE Sébastien en vue d'occuper le domaine public rue Marcadère et rue du Foirail , dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour la période du 20/09/2025 au 24/09/2025.

CONSIDÉRANT que pour la bonne exécution des travaux, ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire de préciser les règles d'occupation du domaine public.

ARRETE

Article 1 : La SARL NATURE BOIS CONCEPTION est autorisée à occuper le domaine public rue Marcadère et rue du Foirail, dans le cadre de travaux de réfection de toiture pour la période du 20/09/2025 au 24/09/2025.

Article 2 : Durant les travaux, la rue Marcadère et la rue du Foirail pourront être fermées à la circulation des véhicules.

La circulation devra être rétablie chaque soir ainsi que le vendredi.

Article 3 : Le chantier devra être impérativement protégé de façon à ne pas détériorer la voirie.

Article 4 : La mise en place de la signalisation réglementaire de chantier sera assurée par le pétitionnaire, notamment la signalisation « piétons traversez » en amont, et en aval du chantier sous le contrôle des services techniques de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 6 : La directrice générale, le responsable des services techniques et l'agent de surveillance de la voirie de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Vic-Fezensac, le 19 septembre 2025

Le Maire
Barbara NETO

